

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la société IBS'ON, domiciliée 33 rue de Berri à Paris VIII^{ème}, un contrat de maintenance préventive su système de vidéoprotection pour 19 caméras installées sur le territoire de la commune. La maintenance préventive comprend le nettoyage des caméras 2 fois par an ainsi que les mises à jour de version firmware des caméras et enregistreurs. Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les prestations de services effectuées au titre du présent contrat seront fournies pendant les jours ouvrés du lundi au jeudi, de 9 h. à 12 h. 15 et de 14 h. à 18 h. et le vendredi, de 9 h. à 12 h. 15 et de 14 h. à 18 h.

Les obligations du client :

La responsabilité de la mise en œuvre des sauvegardes incombe au client. Le client s'engage à faire coopérer son ou ses correspondants, à l'évaluation du diagnostic technique, en cas de défaut de fonctionnement en exécutant sur le matériel, les opérations qui pourraient lui être demandées verbalement ou téléphoniquement par un technicien du prestataire.

Le tarif annuel de maintenance est fixé à 2 595,00 € H.T., soit 3 114,72 € T.T.C. Ce prix pourra être révisé ou modifié, avec information du client 2 mois avant la date d'échéance. Sans résiliation du client 1 mois avant l'échéance du contrat, la notification du prix s'appliquera à la date prévue. Aucune intervention ou dépannage téléphonique ne pourra avoir lieu en cas de retard de paiement. Tout ajout dans le parc informatique au niveau du matériel donnera lieu automatiquement au recalcul du montant de la redevance au prorata temporis en fonction des tarifs sans que ce changement n'affecte la durée initiale du contrat, ni sa date d'chance. Le paiement de la différence entre le rapport à la redevance initiale sera payable immédiatement. La révision du contrat à l'échéance sera calculée à partir de cette nouvelle échéance.

Le client aura la possibilité de résilier le contrat en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance du contrat. A défaut du respect d'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résilié, 30 jours après mises en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, sans préjudice du droit d'intenter toute action judiciaire en réparation du préjudice subi. Le prestataire pourra immédiatement résilier le présent contrat, sans formalité et sans préavis, dans le cas où il aurait déjà mis le client une fois en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cours de la première période d'exécution des présentes de douze mois ou de sa/ses période(s) de renouvellement éventuelle(s), d'exécuter ses dispositions en matière de paiement, et qu'il se produirait un nouveau défaut ou simple retard de paiement.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Le personnel du prestataire est tenu au secret professionnel et à une obligation générale de discrétion. Aucune information ne peut être divulguée sans l'accord écrit du client. Par information, il y a lieu d'entendre celles qui se rapportent aux méthodes commerciales, aux procédés techniques, aux plans et projets d'étude.

Il est expressément convenu que le présent contrat est personnel au client qui ne pourra le céder à quiconque sans le consentement préalable et écrit du prestataire.



Fait à Marles-en-Brie, le 1^{er} juin 2026,
Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 1^{er} juin 2026

Date de mise en ligne sur le site <https://marles-en-brie.fr> : 2 juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com

10_DE-077-217702778-20260601-DECISION_10